



Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage
RAPPORT D'ACTIVITES Juillet 2017

Sommaire

Points principaux	2
1. Investigations	2
2. Opérations	2
3. Légal	2
4. Media	4
5. Management	6
6. Relations extérieures	7
7. Conclusion	7

Points principaux

- Suivi des audiences et juridique à Djambala, Impfondo, Ouesso, Pointe-Noire.
- Recrutement d'un stagiaire Juriste

1 Investigations

Indicateur

Nombre d'investigations menées	8
Investigations ayant abouti à une opération	0
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	32

Au cours de ce mois, 8 investigations ont été menées principalement dans les départements du Niari, La Cuvette, Cuvette Ouest, des Plateaux, la Sangha, et la Likouala.

2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	0
Nombre de trafiquants arrêtés	0
Nombre de trafiquants en fuite	0

Aucune opération n'a été réalisée pour le mois de juillet.

3 Légal

Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)		3	
		<ul style="list-style-type: none"> - 2 à Ouesso, cas d'évasion du détenu Alex; - 1 à Pointe-Noire, pointe d'ivoire brut (06 interpellés, affaire instruite à la barre) 	
Affaire : décision rendue au 1 ^{er} degré	Affaire : en appel	0	3 -Pointe Noire (2) -Dolisie (1)
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (préciser le lieu)		12 - 6 à Brazzaville - 1 à Ouesso - 3 à Djambala - 2 à Impfondo	
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci		24 - 6 à Pointe Noire (1 ^{er} degré) - 6 à Pointe Noire (appel) - 4 à Dolisie (appel) - 2 à Brazzaville - 3 à Djambala - 3 à Impfondo	

- **L'affaire BABOUTILA et consorts**, cette affaire devient inquiétante dans la mesure où l'avocat ne donne aucune garantie qu'elle serait réellement enrôlée au parquet général de Dolisie et que les audiences ont lieu régulièrement. Plusieurs dates nous avaient été communiquées par ce dernier, mais rien ne nous rassure que cette affaire est bien encours au parquet général.
- **L'affaire MBONGO Hyppolite et consorts** du 29 juin portant sur les peaux de panthère à Impfondo devrait passer le 13 juillet devant la chambre correctionnelle du TGI d'Impfondo. Seulement, à cause de l'absence d'un juge du siège, toutes les affaires, y compris celle-ci ont été renvoyées pour le 20 juillet. Cependant, pour indisponibilité de l'avocat devant se rendre à Impfondo, il fut demandé au Parquet de faire un renvoi de l'affaire pour une date ultérieure. Ainsi, le cas pourrait passer ce jeudi 03 août. Malgré les multiples rencontres, partage des lois en vigueur, le Procureur de la République, organe de poursuite, ne manifeste pas un véritable engouement à la problématique.
- **Le cas NGOMENE Bertrand et consorts**. Jusqu'à ce jour, les prévenus sont toujours en détention. La première audience du 31 mai fut tenue pour réquisition et plaidoiries. Les deux comparurent et l'affaire fut renvoyée pour le 28 juin. A cette deuxième audience du 28 juin, 2017, les détenus ont à nouveau comparu. L'avocat a plaidé pour des peines fermes et un dédommagement à hauteur de 60.000.000fcfa ; le Parquet quant à lui a requis 4 ans fermes et 2.000.000fcfa d'amendes. Prenant acte des réquisitions et plaidoiries, le tribunal a renvoyé l'affaire pour le 27 septembre aux fins de délibéré. Une réquisition de relevés téléphoniques a été émise le 28 juillet par le Procureur de la République près le TGI de Djambala et déposée à la société MTN.
- **L'affaire BILAMBO Papy** : A Ouesso, suite à la décision du tribunal en date du 06 avril 2017, les sieurs Papy et consorts écopèrent les peines de 5 ans d'emprisonnement ferme, 100.000 fcfa d'amendes et 2.000.000fcfa de dommages intérêts pour Papy ; 2 ans d'emprisonnement ferme, 300.000fcfa d'amendes et 500.000fcfa de dommages intérêts pour NDONGUE Alex ; 6 mois avec sursis et 250.000fcfa de dommages et intérêts pour MOBONDA Rodolphe et KINZONZI Jean Marvin alias Débrazza.
Cependant, le 23 avril 2017, il a été constaté l'évasion du détenu NDONGUE Alex de la maison d'arrêt de Ouesso, avec la complicité présumée du policier NGAKOSSO Serliot, lequel fut jugé le 04 mai. Au cours de l'audience, le policier a cité le Directeur de la maison d'arrêt comme pouvant être impliqué dans ce cas (que celui-ci aurait demandé au détenu de trouver 1.500.000 voire 2.000.000fcfa pour faciliter son évasion). Mais, le Directeur refusa de répondre à la convocation orale du Procureur qui, a fini par requérir la relaxe de ce policier. Ainsi, le tribunal, ne cherchant pas à faire comparaître ce Directeur aux fins d'organiser une confrontation à la barre avec les déclarations du policier, allait suivre la même voie que le Parquet en voulant prononcer simplement une relaxe au profit dudit policier. Mais, une demande de rabattement fut adressée au Président du tribunal par le Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Sangha. De ce fait, l'affaire fut prévue pour l'audience du 29 juin 2017 où le tribunal, prenant à priori compte de ladite demande de rabattement, devait se prononcer. Cependant, cette audience n'a pas eu lieu pour absence du président. L'audience fut renvoyée au 13 juillet. Contre toute attente, l'affaire n'est pas passée car, le président avait « égaré » le dossier. Après avoir retrouvé ce dossier, le président l'a remis au greffe, mentionnant dessus (audience du 27 juillet pour rabattement et comparution de toutes les parties). Curieusement, lors de cette audience du 27 juillet, le président le président demande plutôt d'attendre le délibéré et d'interjeter appel si la décision n'est pas convenable ; ou encore de recourir à une citation directe du Directeur de la maison d'arrêt et du policier par exploit d'huissier. Cette dernière procédure est en cours d'examen avec le Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Sangha. Toutefois, force est constater que l'attitude du Parquet (avec la relaxe du policier) et du Tribunal (qui change de version en refusant de rabattre le délibéré) révèle que ces derniers n'accordent aucune importance au cas ; ou qu'ils ne veulent pas que cette affaire aboutisse pour d'autres raisons douteuses.

- **L'affaire BODZENGA BOPAKA Rock et BODZENGA BOKOUYA Nicaise**, renvoyée pour citer le représentant du Ministère de l'Economie Forestière, deux audiences ont eu entre le 15 et le 29 mai et l'affaire n'a subi que des renvois pour les mêmes motifs. A l'audience du 26 juin, le représentant du Ministère a répondu aux questions du juge et parquet, mais le parquet avait estimé que ses réponses ne comblaient pas leurs attentes, ceux d'être éclairé sur les circonstances qui ont conduit à l'arrestation des prévenus. Le tribunal quant à lui avait jugé que l'affaire était suffisamment avancé et que qu'on pouvait renvoyer l'affaire pour réquisitions et plaidoiries. Le parquet avait donc sollicité au tribunal de renvoyer l'affaire au 02 octobre pour citer l'ancien Directeur Départemental des Eaux-Forets et les gendarmes ayant signés les PV. Il est certain que le parquet a retourné la situation contre ses Officiers de la Police Judiciaire en s'acharnant de manière douteuse contre eux.

Les procédures de Pointe-Noire :

- **Affaire OUMAR DIABY et consorts** : Après renvoi du dossier devant la barre du tribunal par le juge du deuxième cabinet d'instruction, le 20 juillet 2017, une première audience a eu lieu. Seulement, les prévenus étant absents, l'affaire a été renvoyée pour une date ultérieure. Aucun agent de l'administration forestière ne s'est présenté à l'audience car, semble-t-il, un problème d'effectif. Cependant, l'avocat en charge du dossier s'est constitué partie civile et le tribunal en a pris acte. Il faut préciser que l'absence des prévenus à l'audience est justifiée au fait que le tribunal n'a pas pris le soin de se rassurer que ceux-ci aient été régulièrement convoqués à comparaître au cours de cette audience. Ainsi, il est d'une nécessité majeure que des convocations soient transmises via les forces de l'ordre afin de garantir une représentation de ces mis en cause.
- **Affaire BOPOMA NGAMAKALA et MBOPELA Samuel** : Le 19 juillet 2017, est retiré l'acte d'appel au greffe de la première chambre correctionnelle du TGI de Pointe-Noire. L'affaire est ainsi en attente de passer devant la Cour d'appel.
- **Affaire MASSOUEME Elisabeth et consorts**: Ce dossier est toujours en attente d'être transmis au Parquet Général. La lenteur dans le traitement de ce dossier est due au manque de professionnalisme du Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire.
- Un juriste stagiaire a été recruté.

4 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 29			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièce presse internet	Pièces presse « papier »
05	12	09	03

Durant le mois de juillet il a été produit 29 pièces médiatiques réparties comme suit : 05 pièces diffusées et rediffusées sur les ondes de : ES TV, TOP TV et MN TV; 12 pièces radio dont 5 en français, 4 en kituba et 3 en lingala diffusées dans les éditions de 19h, 21h, 23h, 6h...; 3 pièces dans la presse écrite, dans les journaux, *La semaine Africaine* et *Le Patriote* ; enfin 9 pièces en ligne publiées dans 5 sites internet. Toutes ces pièces médiatiques concernent les arrestations et le suivi juridique des dossiers.

Deux sujets ont fait l'objet de ces publications au cours de ce mois à savoir : l'arrestation de trois trafiquants des peaux de panthère à Impfondo (Département Likouala) et l'annonce de la première audience portant sur cette affaire au niveau du Tribunal de Grande Instance d'Impfondo.

Quelques liens des pièces en ligne (internet)

- http://www.portail242.info/Le-proces-des-presumes-trafiquants-de-peaux-de-panthere-vivement-attendu-a-Imfondo_a2439.html
- <http://www.vox.cg/proces-traffic-de-peaux-de-panthere-va-souvenir-a-impfondo/>
- <http://groupecongomedias.com/criminalite-faunique-arrestation-dune-personne-deux-peaux-de-panthere-a-impfondo/>
- <http://www.ekolo242.com/2017/07/03/bracomnier-arrete-deux-peaux-de-pantheres-a-impfondo/>

Quelques exemples en images :

SOCIETE

... ont été atteints au résultats obtenus



Les membres du comité du P.d.a.r.p posant après la cérémonie d'ouverture.

... ensemble des ... 2017 a ... des bé ... producteurs ... excellent, ... permis de ... Le ... agricole ... chaque ménage ... doublé. Il est ... F.Cfa par an et ... 10, à 391.152 ... ménage, en ... F. Cfa par ... 2016, alors ... 500.000 ... Les fabricants ... appuyés par ... 1.000.000 F.Cfa ... chaque an ... cours de la pé ... à 2016, alors ... 500.000 ... chaque année, ... Près de ... plus que ... 46 % ... 29 % les ... « s'agissant ... mise en œuvre ... retiendrons ... exécuté dans

... un très bon partenariat entre la Banque mondiale et la République du Congo. Nous avons tous eu la capacité, ensemble, de surpasser les obstacles rencontrés au cours de la mise en œuvre du P.d.a.r.p. Le projet a été innovant. Sa stratégie était basée sur le renforcement des capacités nationales, notamment des acteurs du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, des producteurs, sur la recherche agronomique, les organismes d'appui conseil, les Ong, les consultants et les entreprises privées des travaux. Il reste, donc, à pérenniser les acquis du projet par les parties prenantes: gouvernement et Banque mondiale et surtout les producteurs et les agents du Ministère en charge de ces questions. Le système de vulgarisation et d'encadrement des producteurs va bientôt s'améliorer, car le gouvernement a mis en chantier la création d'une ou de deux agences sur l'agriculture, l'élevage et la pêche, lesquelles bénéficieront aussi des apports de la Banque mondiale, à travers le nouveau projet d'appui au développement de l'agriculture commerciale. » La politique sémiennière, les lois coopératives, le dialogue public-privé, dans le secteur agricole et les autres réformes importantes sectorielles, a-t-il poursuivi, pourront bientôt être engagés, dans le cadre de ce nouveau partenariat entre la Banque mondiale et la République du Congo, en plus de l'appui aux producteurs et la mise en place des infrastructures rurales. Pour rappel, le P.d.a.r.p a fonctionné avec un cofinancement total de 50,5 millions de dollars américains, dont 28 millions pour le Congo et, 22,5 millions pour la Banque mondiale. Il a démarré le 3 avril 2008 et a pris fin le 30 avril 2017.

Philippe BANZ

Lutte contre la criminalité faunique

Arrestation d'une personne avec deux peaux de panthère, à Impfondo

Agé d'une trentaine d'année, un présumé trafiquant, de nationalité congolaise, a été arrêté jeudi 29 juin 2017, pour détention et tentative de commercialisation illégale de deux peaux de panthère, à Impfondo, chef-lieu du département de la Likouala. Juste après son arrestation, une perquisition faite à son domicile a permis de saisir une arme. Mais, l'enquête se poursuit dans le but de mettre la main sur des éventuelles complices.



Une vue de peaux de panthère saisies.

Le sujet interpellé a reconnu les faits qui lui sont reprochés, à savoir: la détention, la circulation et la commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées. Il serait un habitué du commerce illégal des produits de la faune, dans le département de la Likouala. Son arrestation est le fruit des efforts conjugués de la Direction départementale du Ministère de l'économie forestière, de la Gendarmerie nationale et du P.a.l.f (Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage), un programme fournissant des informations, dans le cadre de la lutte contre le braconnage des espèces animales légalement protégées. Et la panthère, menacée de disparition, est l'une de ces espèces protégées par le code faunique de la République du Congo. « *Quiconque aura abattu, importé, exporté ou fait transiter sur le territoire national, les espèces protégées et/ou leurs trophées, est passible d'une peine pouvant atteindre cinq (5) ans d'emprisonnement ferme ainsi qu'une amende allant jusqu'à 5 millions de F.Cfa,* stipule l'article 113 du code faunique congolais, et l'article 27 de la loi 37/2008, du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées de disposer de stricte façon: « *l'importation; l'exportation; la détention et le transit sur le territoire national des espèces intégralement protégées; ainsi que de leurs trophées sont strictement interdits; sauf dérogation spéciale de l'administration des eaux et forêts; pour les besoins de la recherche scientifique.* »

L'arrestation de ce présumé trafiquant traduit, une fois de plus, la détermination du gouvernement congolais à protéger ses ressources naturelles. Signalons que le massacre d'espèces animales fragiles au profit de quelques citoyens véreux et corrompus est chose fréquente dans notre pays. Et, le fait de les traduire devant la justice pour châtement reste et demeure salutaire, si tant est que l'on veut mettre fin au braconnage ou le faire reculer. « *Crime et châtement* », dit-on.

Ce délinquant faunique devra, donc, répondre de ses actes devant la Justice. Une façon d'alerter l'opinion nationale sur les graves conséquences de ce trafic et, de mettre en garde les éventuels contrevenants.

V.M.

... et inconvenients



Les étudiants posant avec Achille B. Somba (à l'extrême droite).

... possibilité de connaître l'identité de la personne qui a téléchargé cette photo. C'est de cette manière que ... et de lancer un appel aux autorités de « veiller à ce que nous ayons toujours une bonne connexion

... participation de notre banque, cette carte ne sera jamais utilisée sans autorisation du client. Sur le plan ... leur contrôle de la nature de notre client. Ces cartes sont destinées à

Article dans « La Semaine Africaine », sujet : arrestation à Impfondo



POSTED BY: ETIBERT MOBAMBO 3 JUILLET 2017

[Share](#)
[Tweet](#)
[Share](#)
[Pin](#)
[Share](#)
[Mail](#)

Un présumé trafiquant âgé d'une trentaine d'année a été arrêté récemment à Impfondo chef-lieu du Département de la Likouala en flagrant délit pour détention et tentative de commercialisation illégale de deux peaux de panthère.

Lors d'une perquisition à l'issue de cette arrestation, une arme a été saisie. L'enquête se poursuit dans le but de mettre la main sur les complices. L'individu interpellé a reconnu les faits qui lui sont reprochés à savoir : la détention, la circulation et la commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées. De nationalité congolaise, il serait habitué à faire le commerce illégal des produits de la faune dans le Département de la Likouala.

LETRE D'INFORMATION

Abonnez vous et recevez chaque sélection d'articles sur le Con

Nom

Email

Inscriptio

Brazzaville CG
mar, 04 13:00
ciel dégagé

29 °C

Hum
Pres
Ven

Terr

mar, 04 13:00 mar, 04 16:00 mar, 19:00

Article sur le site ekole242.com sujet : arrestation à Impfondo

5 Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	1
Nombre de media en test	0
Nombre d'enquêteur en test	1
Nombre de comptable en test	0
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc....)	0
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	0

Résumé des candidatures reçues et traitées pour le mois de juillet.

Postes	INVESTIGATEURS	JURISTES	CHARGE MEDIA	COMPTABLES	TOTAL
RECUS	-	07	-	-	07
INTERVIEWES	-	06	-	-	06
TESTES	-	01	-	-	1

6 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		5	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
1	1	0	3

- Plusieurs échanges avec les différents responsables WCS et The Aspinall Foundation, WWF, African Parks au sujet de collaboration et actions.
- Rencontre du Procureur de la République de la Likouala. .
- Rencontre avec le Directeur Départementale de la Likouala pour l'opération et le suivi juridique des cas au TGI d'Impfondo.
- Rencontre du Procureur de la République du département des Plateaux au sujet du dernier cas juridique ainsi que du Directeur Départemental des Plateaux.
 - Rencontre avec le Parquet du Tribunal, des Juges du TGI d'Ouessou ainsi que du Directeur Départemental de l'Economie Forestière au sujet du cas de l'affaire de l'évasion organisée du trafiquant d'ivoire condamné à 2 ans de prison ferme.

7 Conclusion

Le mois de juillet a été marqué par le suivi juridique demandant toujours plus d'attention, de communication et de compréhension afin de mener à terme l'application de la loi. Un procès est toujours attendu à Ouessou à l'encontre des complices de l'évasion du trafiquant d'ivoire sujet RDC et que le mandat d'arrêt aboutisse à la nouvelle arrestation de ce dernier.

Une attention particulière du Ministère de la Justice et du Ministère de l'Economie Forestière est attendue quand aux pratiques et traitements des cas au sein du TGI de Pointe-Noire.

Par ailleurs, il est le milieu de l'année 2017 est passé, un protocole d'accord signé est toujours espéré.